

# AVIS D'EXAMEN

Le Service Interrégional des Concours  
adossé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre,  
pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national  
l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'

## ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

(Spécialités Musique, art dramatique, arts plastiques – toutes disciplines)

Session 2020

Catégorie B - Femme / Homme

CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION
<ul style="list-style-type: none"><li>Les candidats s'inscrivant à l'examen doivent remplir les conditions énumérées au I-1° de l'article 25 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale :</li><li>Peuvent être promus au 2ème grade par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins <b>trois années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau et ayant au moins atteint le 4ème échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique.</b></li><li>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, « ...les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territorial, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ».</li></ul> <p>Aussi, pour cette session 2020, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions requises susvisées <b>au 31 décembre 2021.</b></p> <p>Les candidats doivent également justifier qu'ils seront en activité le jour de la clôture des inscriptions, <b>soit le 7 novembre 2019.</b></p>	<p><b><u>Epreuve d'entretien :</u></b></p> <p><b>à partir du 3 février 2020</b> <b>(date nationale)</b></p> <p><b>au siège du Centre de</b> <b>Gestion d'Ille-et-Vilaine</b></p> <p><b>(Sous réserve de modification des</b> <b>lieux d'épreuves)</b></p> <p><b>Le détail des épreuves peut</b> <b>être consulté sur la brochure</b> <b>de l'examen, disponible sur</b> <b>le site du CDG 35,</b> <b>organisateur de l'opération</b></p>	<p><b>La période de retrait des dossiers</b> <b>d'inscription ou de pré-inscription en ligne</b> <b>est fixée :</b></p> <p><b>du 24 septembre 2019</b> <b>au</b> <b>30 octobre 2019 inclus</b></p> <p>- en priorité, par pré-inscription sur le site Internet <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> minuit dernier délai (heure métropolitaine);</p> <p><b>Attention</b> : la pré-inscription effectuée par un candidat sur le site Internet ne sera validée qu'à réception par le Service Interrégional des Concours, du dossier imprimé par le candidat ;</p> <p>- à titre exceptionnel par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : adresser au SIC du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine une demande écrite individuelle, accompagnée d'une enveloppe (32X23) libellée aux nom et adresse du demandeur.</p> <p><b>La date limite de dépôt des dossiers</b> <b>d'inscription est fixée</b> <b>au 7 novembre 2019</b></p> <p>- par voie postale au Service Interrégional des Concours (SIC) adossé au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, le cachet de la poste faisant foi ;</p> <p>- à l'accueil du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, <b>17H00 dernier délai.</b></p>

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original téléchargé sur le site du CDG 35 ([www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)) ou délivré par le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Tout dossier posté ou déposé, même dans les délais, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé.

Tout incident dans la transmission de la demande du dossier et /ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, grève...) engagera la responsabilité de l'émetteur et entraînera un refus d'admission à concourir.

**Adresse du CDG 35 : Centre de Gestion d'Ille et Vilaine – Service Interrégional des Concours Examens–  
Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé – CS 13600 – 35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex**